



Refus de chargements des container par l'agent maritime

Par **housni**, le **17/04/2008** à **22:01**

je charge habituellement des dechets de metaux en container sur plusieurs destinations dans le monde avec differents armateurs.

parmi les dechets j'ai parfois de la cendre de zinc et des scories issues de la fusion de plomb. avant de confier la marchandise je consulte par email l'agent maritime en precisant la nature de la marchandise et la destination - une fois avoir eu la cotation par email je confirme la reservation et l'agent maritime commence a me livrer les containers pour l'emportage.

le cas present- c'est qu'apres avoir communique sa cotation pour la cendre de zinc et apres avoir fourni les containers et confirmer la reservation, il m'evoque au moment de l'embarquement de la marchandise la liste de colisage par container - etant donnee qu'il s'agit de produit homogene sous forme de sable, je le charge habituellement en vrac et je n'ai pas de liste de colisage - l'agent maritime me dit que son armateur refuse de charger ce type de marchandise en vrac et la marchandise devra etre necessairement mise en sacs de 1000 kgs. je n'aurai jamais confie cette marchandise a cet agent maritime s'il m'avait signaler dans sa cotation que ma marchandise doit etre mise dans des big bags - premierement j'ai realise precedemment la meme operation avec un autre armateur sans probleme - deuxiement, il est question de 6 containers que j'avais charge peniblement et depenser l'argent pour les mettre a quai et les dedouaner - il etait donc pour moi unimaginable de les faire sortir du port les charger dans des sacs et refaire toutes les formalites d'autant plus que j'avais des engagements de temps avec l'acheteur.

j'ai essaye de convaincre cet agent de trouver une solution et les charger avec un autre armateur pour sauver la situation mais sans resultat - il campait tjrs sur sa position selon laquelle son armateur n'accepte pas le chargement en vrac de cette marchandise et evoque meme le caractere dangeureux de ce produit pour justifier son refus alors que ce produit continu a etre charge tjrs en container sans qu'il soit classe comme dangeureux.

le hic c'est que cet agent qui a refuse par sa faute de charger la marchandise me fais un

proces pour reclamer la restitution de ces containers
il a fait d'abord intervenir ses armateurs pour me faire une requete qui a ete
regete par le tribunal du fait qu'il n'y a pas de relation entre moi et ces armateurs que j'ignore -
tout avis et assistance dans cette affaire seront hautement apprecies - merci